

HORAIRES DE COURS A LA MFR

LUNDI				10:15	12:15	PAUSE	13:30	15:30	PAUSE	15:40	17:40
MARDI	8:00	10:00	PAUSE	10:15	12:15	PAUSE	13:30	15:30	PAUSE	15:40	17:40
MERCREDI	8:00	10:00	PAUSE	10:15	12:15	PAUSE	13:30	15:30	PAUSE	15:40	17:40
JEUDI	8:00	10:00	PAUSE	10:15	12:15	PAUSE	13:30	15:30	PAUSE	15:40	17:40
VENDREDI	8:00	10:00	PAUSE	10:15	12:15	PAUSE	13:30	14:30			

HORAIRES DE VIE RESIDENTIELLE

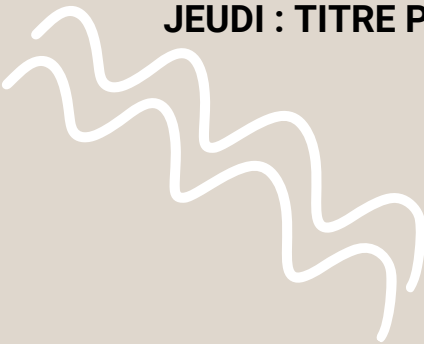
- Levé du matin : 6h45 sauf vendredi 6h30
- Coucher : 22h
- Petit déjeuner : de 6h50 à 7h30 sauf vendredi de 6h40 à 7h20
- Lundi : Installation à l'internat à 17h45
- Mardi : Etude de 18h10 à 18h40
- Mercredi : sortie libre pour les classes autorisées
- Jeudi : étude facultative de 18h10 à 18h40 / animation de 20h à 21h30

SORTIES AVEC AUTORISATION PARENTALE

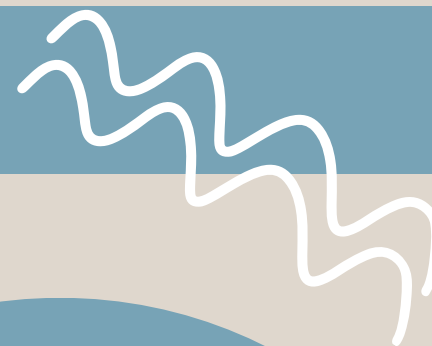
- MARDI : BAC 3 - 19h30-20h30 après repas / TITRE PRO - 17h45-20h45
- MERCREDI : CAP 1 + BAC 1 - 17h45-18h45 / CAP 2 - 17h45-19h45 / BAC 2 + BAC 3 + TITRE PRO - 17h45-20h45
- JEUDI : TITRE PRO -17h45-20h45

VENIR A LA MFR
Arrivée en gare de Grenoble :
BUS C11 : Voiron – Grenoble – Crolles
BUS 84 : Grenoble – Le Touvet
(Arrêts à Crolles : « les pompiers » ou « la croix des Ayes »)

Itinéraires ou infos voir sur :
www.carisere.auvergnernhonealpes.fr /
www.tougo.fr : Agence de crolles 431
avenue Ambroise Croizat (centre commercial carrefour market) / Les applications OURA et MOBILITES SERVICES



HORAIRES DANS LE MONDE PROFESSIONNEL



STATUT APPRENTI

Moins de 18 ans :

Durée maximale : 8 heures par jour et 35 heures par semaine.

Repos quotidien : minimum 12 heures consécutives.

Repos hebdomadaire : au moins 2 jours consécutifs (dont le dimanche).

Travail de nuit : interdit entre 20h et 6h, sauf dérogation spécifique.

Travaux dangereux : interdits sauf autorisation spéciale de l'inspection du travail.

18 ans et plus :

Durée légale : 35 heures par semaine.

Heures supplémentaires : possibles dans la limite de 10 heures par jour et 48 heures par semaine (ou 44 heures en moyenne sur 12 semaines).

Repos quotidien : minimum 11 heures consécutives.

Repos hebdomadaire : au moins 24 heures consécutives.

Jours fériés et congés

Interdiction de travailler les jours fériés pour les mineurs.

Congés payés : 5 semaines par an.

Congé pour examens : 5 jours supplémentaires rémunérés avant les épreuves.

L'apprenti est salarié, l'employeur complète le formulaire (CERFA 10103*14)

la date de DEBUT et date de FIN de contrat ne doit pas être supérieure à 2 mois des dates de début et fin de formation

Si 15 ans avant la rentrée : le contrat débute au plus tard le jour de la rentrée.

Si 15 ans après la rentrée :

-l'apprenant débute sa formation sous statut stagiaire en signant une convention de stage.

-Le contrat débutera le lendemain de son anniversaire

STATUT STAGIAIRE (élève de 3ème)

De 14 à 15 ans : 32h hebdomadaire (8h/jour) - 2j de congés consécutifs dont le dimanche - travail interdit jour férié - travail interdit entre 20h et 6h

De 15 à 16 ans : 35h hebdomadaire (8h/jour) - 2j de congés consécutifs dont le dimanche - travail interdit jour férié - travail interdit entre 20h et 6h

De 16 à 18 ans : 35h hebdomadaire (8h/jour) - 2j de congés consécutifs dont le dimanche - travail interdit jour férié - travail interdit entre 22h et 6h

CARTE PASS REGION pour les stagiaires et apprentis :

<https://www.auvergnerhonealpes.fr> Cette carte est gratuite pour tous. Si le jeune ne possède pas la carte, il devra lui-même faire la demande via le site indiqué ci-dessus. Si le jeune possède la carte, la MFR procèdera à son renouvellement

Que faire en cas d'accident du travail pour un apprenti ?

Côté apprenti :

- Informer l'employeur et la MFR dans les 24 heures suivant l'accident (par écrit, téléphone, mail...).
- L'accident peut survenir en entreprise ou en centre de formation : il est toujours considéré comme professionnel. si l'apprenti est victime d'un accident à la MFR de Crolles, (pendant son temps de formation) la déclaration sera faite par le CFA et envoyée à l'employeur pour signature

Côté employeur :

- Doit déclarer l'accident à la Sécurité sociale (CPAM ou MSA) dans les 48 heures

Une absence doit être justifiée par un arrêt de travail ou convocation officielle.

Que faire en cas d'accident du travail pour un stagiaire ?

Informez la MFR qui fera la déclaration auprès de la MSA

